

Contre le cléralisme, gouverner les diocèses de manière plus collégiale

Service religion , le 29/08/2018 à 17h45

La révélation de terribles abus sexuels dans l'Église américaine, et précédemment au Chili et Australie, a conduit, le pape François à adresser, le 20 août, une lettre à l'ensemble des 1,3 milliard de catholiques du monde entier.

Il y désigne le cléralisme comme le terreau des abus de toute sorte dans l'Église et invite chaque catholique à interroger ses pratiques, sans préjuger des conclusions de cet examen de conscience.



Des évêques lors de l'Assemblée générale de la Conférence épiscopale italienne dans la salle du synode au Vatican. / M.Migliorato/CIRIC/Catholic Press Photo

Le 17 octobre 2015, dans son discours au Synode des évêques, dans lequel il rappelait que la synodalité est une « *dimension constitutive de l'Église* », le pape François soulignait que son « *premier niveau d'exercice (...) se réalise dans les Églises particulières* », c'est-à-dire les diocèses où, justement, le gouvernement des évêques apparaît souvent très personnel. « *Sans le vouloir, Vatican II a ouvert la porte à cela*, relève le père Patrick Valdrini, professeur de droit canonique à l'Université pontificale du Latran. *En insistant sur la plénitude du sacrement de l'ordre comme source du pouvoir de l'évêque, il a donné un caractère sacré à ce pouvoir. Pourtant, si dans l'Église le pouvoir est personnel, il n'est jamais arbitraire : il existe toujours des collègues censés être autant de contrepoids* ».

L'importance de la synodalité pour le pape François

À ses yeux, c'est justement pour contrebalancer cette dérive que François insiste tant sur la synodalité. Dans son discours d'octobre 2015, le pape rappelle, outre la possibilité des synodes diocésains, les différents conseils qui entourent l'évêque soulignant que « *de tels instruments qui, parfois, font preuve de lassitude, doivent être valorisés comme occasion d'écoute et de partage* ».

Dans la pratique, ces conseils ont connu des dérives. Ainsi le collège des consultants, que l'évêque est obligé de consulter dans les affaires les plus importantes : ce « conseil des sages », héritier du chapitre cathédral autrefois considéré comme le « sénat de l'évêque », n'apparaît plus forcément comme le contre-pouvoir qu'il est censé être. Trop souvent, l'évêque y nomme ses vicaires généraux ou épiscopaux qui, par leur fonction, sont solidaires de l'évêque et de ses décisions.

Dix pistes pour sortir du cléralisme

Quant au conseil pastoral, ouvert aux laïcs mais seulement consultatif, le *Code de droit canonique* n'oblige pas encore à sa constitution par l'évêque qui n'est même pas obligé de publier ses travaux. Cette précarité du conseil pastoral se retrouve aussi au niveau paroissial où, parfois, les prêtres n'hésitent pas à se passer de ces laïcs perçus comme voulant freiner leurs initiatives.

Service religion